

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, M. KARATAS, Mme MOCKELS, M. OUAABOUZ, Mme GUY, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 33	
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-001-07042026

MODE DES DESIGNATIONS NOMINATIVES

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de différentes commissions, instances et organismes,

Considérant que cette désignation constitue une présentation au sens de l'article L.2121-21 du CGCT, impliquant en principe un vote à bulletin secret,

Considérant toutefois que le même article prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative contraire,

Considérant qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose en l'espèce le recours obligatoire au vote à bulletin secret,

Considérant que l'ensemble des conseillers municipaux présents expriment leur accord unanime pour procéder à un vote à main levée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas procéder à un vote à bulletin secret et de procéder à la désignation des représentants de la commune à main levée dans les commissions, instances et organismes suivants :

- La CDSP,
- La CAO,
- La CCSPL,
- La commission communale d'accessibilité,
- Les commissions de travail,
- Le correspondant défense,
- Le correspondant incendie et secours,
- Les membres des conseils d'écoles,
- Les membres chez Cycle d'eau,
- Les membres du conseil d'administration des collèges et lycée,
- Les délégués à la SEMPAM,
- Le correspondant SPL XDEMAT,
- Les administrateurs élus du CCAS

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260407-DEL-001-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Laurence FERRERO

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, M. KARATAS, Mme MOCKELS, M. OUAABOUZ, Mme GUY, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 33	
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-01-07042026

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

L'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

En outre, sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer par voie de l'arrêté à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau (article L. 2122-17 du CGCT).

Il est proposé au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient être déléguées au Maire pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (5 voix contre : M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT)

I. CONFIE au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260407-DEL-01-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception en préfecture : 13/04/2026

pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le Maire peut fixer ces tarifs dans la limite de 1 000 € par droits unitaire et réviser les tarifs existants dans la limite d'une augmentation maximale ou de réduction de 10% par an. De plus, Il est proposé d'assortir cette délégation, pour tous les tarifs, d'une gratuité qui pourra être accordée en raison de la nature de la demande, des circonstances ou de la contribution de la demande à l'image de la Ville et de son rayonnement ;

- 3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires :

3-1 Produits de financement :

Les nouveaux emprunts souscrits par le Maire privilégieront le recours aux taux variables, en anticipant des taux futurs plus favorables pour fixer le taux, ou le recours aux taux fixes, en fonction des conditions du marché et des conditions obtenues lors des consultations bancaires, à l'exclusion de tout produit structuré à risque, dans la limite des inscriptions budgétaires votées chaque année, la durée des produits de financement ne pourra excéder 25 ans ; le conseil autorise le maire à procéder à toutes opérations permettant de sécuriser la dette et/ou d'optimiser financièrement les emprunts présents dans l'encours, à signer des contrats /avenants visant à réaménager la dette aux conditions les plus favorables du marché;

3-2 Instruments de couverture :

Le conseil autorise le maire à utiliser des opérations de couverture ou de refinancement (afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses) sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les nouveaux emprunts ;

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260407-DEL-01-07042026-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes dans la limite d'une valeur d'acquisition de 500 000 € par bien ;
- 16° Pouvoir intenter au nom de la Commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en dernière instance.
- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000 euros [montant des indemnités en deçà duquel le maire peut décider seul de leur règlement] ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 2 000 000 euros par année civile ;
- 21° Exercer, le cas échéant au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans la limite d'une valeur d'acquisition de 500 000 € par bien (-CF article 15)
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution de propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissement public **expressément visés à l'article L.240-1, en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement tels que définies à l'article L. 301 du même code, dans la limite de 500 000€.**

- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention du même code ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de toute forme quel qu'en soit le montant ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition et/ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite des bâtiments de surface utile de moins de 5000 M², et à la transformation dans la limite des bâtiments de surface utile de moins de 10 000 M² ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

II. AUTORISE le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

III. CHARGE le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260407-DEL-01-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception en préfecture : 13/04/2026

Laurence FERRERO

Henry LEMOINE

- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention du même code ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de toute forme quel qu'en soit le montant ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition et/ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite des bâtiments de surface utile de moins de 5000 M², et à la transformation dans la limite des bâtiments de surface utile de moins de 10 000 M² ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

II. AUTORISE le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

III. CHARGE le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260407-DEL-01-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception en mairie : 13/04/2026
Pour information : FERRERO

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, M. KARATAS, Mme MOCKELS, M. OUAABOUZ, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 32	Absent excusé : M. THORR qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-02-07042026	INDEMNITÉS AUX ÉLUS
------------------------	----------------------------

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal des communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants est composé de 33 membres ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un maximum de 9 adjoints pour une commune de cette strate démographique ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale allouée aux élus municipaux est déterminée sur la base des indemnités maximales théoriques susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints, calculées en appliquant les taux de 67,60% pour le maire et de 28,60% pour les adjoints de l'indice brut terminal de la fonction publique, et en prenant en compte le nombre maximal d'adjoints pouvant être légalement institué ;

Considérant qu'en application de l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire bénéficie de droit de l'indemnité maximale ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil Municipal du 22 mars 2026 constatant l'installation du Maire et de 9 adjoints.

Vu les arrêtés portant délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (5 voix contre : M. JACQUOT, Mme LÉOUTRE, M. THORR, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT)

FIXE les indemnités de fonction aux taux suivants :

- Adjoints délégués : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- Conseillers municipaux délégués : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

PRÉCISE que les indemnités de fonction évolueront de plein droit selon les évolutions législatives et réglementaires en vigueur ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Le secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,

Henry LEMOINE



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, M. KARATAS, Mme MOCKELS, M. OUAABOUZ, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 32	Absent excusé : M. THORR qui a donné pouvoir à M. LÉOUTRE
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-03-07042026

MAJORATION DES INDEMNITÉS AUX ÉLUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales qui permet de majorer les indemnités de fonction des élus pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou ayant eu la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales, par une majoration de 15 % du taux de base ;

Vu la délibération déterminant le montant des indemnités de fonction des membres du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (5 voix contre : M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT)

MAJORE les indemnités de fonction des élus municipaux de 15% :

FIXE les indemnités de fonction aux taux suivants (après application de la majoration de 15 %) :

- Maire : 77.74 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjointes délégués : 21.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 21.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

PRÉCISE que les indemnités de fonction évolueront de plein droit selon les évolutions législatives et réglementaires en vigueur.

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Henry LEMOINE



Laurence FERRERO

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260407-DEL-03-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Tableau annexe à la délibération n° 2 et n°3 du 07 avril 2026

Objet : Fixation du montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Calcul de l'enveloppe sur la base de la strate démographique de 10 000 à 19 999 :

Fonction	Pourcentage	Montant	Nombre	Enveloppe globale mensuelle
Maire	67,60 %	2778,71€	1	2 778,71€
Adjoints au maximum	28,60 %	1175,61€	9	10 580,49€
				13 359,20€

Répartition de l'enveloppe			Majoration	
Fonction	Taux de base voté en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut individuel	Majoration de 15% chef-lieu de canton	Montant brut individuel après majoration
Maire	67,60 %	2778.71€	77.74 %	3 195.52€
1er adjoint	19 %	781€	21.85 %	898.15€
2ème adjoint	19 %	781€	21.85 %	898.15€
3ème adjoint	19 %	781€	21.85 %	898.15€
4ème adjoint	19 %	781€	21.85 %	898.15€
5ème adjoint	19 %	781€	21.85 %	898.15€
6ème adjoint	19 %	781€	21.85 %	898.15€
7ème adjoint	19 %	781€	21.85 %	898.15€
8ème adjoint	19 %	781€	21.85 %	898.15€
9ème adjoint	19 %	781€	21.85 %	898.15€
Conseiller délégué- Patrimoine bâti	19 %	781€	21.85 %	898.15€
Conseiller délégué – Voirie et environnement	19 %	781€	21.85 %	898.15€
Conseiller délégué – Jumelage et démocratie participative	19 %	781€	21.85 %	898.15€
Conseiller délégué – Sport santé	19 %	781€	21.85 %	898.15€
TOTAL		12 931.71€		14 871.47€

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la séance : 33

Votants : 33

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, M. KARATAS, Mme MOCKELS, M. OUAABOUZ, Mme GUY, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-04-07042026

CREATION ET MODALITES DE DESIGNATIONS DE LA CDSP

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6 et L.1411-7 ainsi que ses articles D.1411-3 à D.1411-5,

Vu la délibération n° 001 du 7 avril 2026 décidant de procéder aux différentes désignations à main levée,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

MET EN PLACE la commission de délégation de service public (CDSP).

DESIGNE 5 membres titulaires et 5 suppléants :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. SIMON	Mme BOULEFRAKH
M. SOSOE	M. RICHIER
Mme FORMERY	Mme DIMOFF
M. OUAABOUZ	M. PETITMANGIN
M. VAUTHIER	Mme LESELLIER

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404810-20260403-DEL-04-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, M. KARATAS, Mme MOCKELS, M. OUAABOUZ, Mme GUY, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 33	
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-05-07042026

CREATION ET MODALITES DE DESIGNATIONS DE LA CAO

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 001 du 7 avril 2026 décidant de procéder aux différentes désignations à main levée,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

MET EN PLACE la commission d'appel d'offres.

DESIGNE 5 membres titulaires et 5 suppléants :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. GUILLAUME	M. RICHIER
M. SIMON	Mme KESSLER
M. SOSOE	M. PETITMANGIN
M. LEOUTRE	Mme DIMOFF
M. JACQUOT	M. BLONDEAUT

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence FERRERO
Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260407-DEL-05-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, M. KARATAS, Mme MOCKELS, M. OUAABOUZ, Mme GUY, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 33	
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-06-07042026

COMPOSITION DE LA C.C.S.P.L.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

Vu la délibération n° 001 du 7 avril 2026 décidant de procéder aux différentes désignations à main levée,

Considérant que dans les communes de plus de 10 000 habitants, la commission consultative des services publics locaux est compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée d'autonomie financière ;

Considérant que cette commission doit être consultée sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce ;

Considérant que cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant ;

Considérant que la commission peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE la composition comme suit : 9 membres, dont 4 élus (titulaires et suppléants) de l'assemblée délibérante :

1) Représentants du Conseil Municipal

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme FORMERY	Mme KESSLER
M. SOSOE	M. GUILLAUME
M. SIMON	Mme BOULEFRAKH
M. PALPART	Mme LESELLIER

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260407-DEL-06-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

2) Représentants des associations d'usagers :

- Mme FRIANT
- M. GAG
- Mme ROBERT
- Mme RICCI-MINGANI

Le secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,

Henry LEMOINE



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la séance : 33

Votants : 33

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, M. KARATAS, Mme MOCKELS, M. OUAABOUZ, Mme GUY, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-07-07042026

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire rappelle les règles de constitution des commissions communales (ou intercommunales) pour l'accessibilité sont définies par l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales introduit par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite "loi Handicap" qui place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes en situation de handicap.

L'article prévoit, dans toutes les communes 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité (CCA). Elle doit garantir la prise en compte de tous les types de handicaps, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique ainsi que les besoins des personnes âgées et autres usagers des espaces publics.

Elle est un lieu de concertation et de mise en cohérence des actions menées par la ville avec ses partenaires dans le champ du handicap. Elle est réunie de façon plénière tous les ans afin de présenter le bilan des actions menées et valider les orientations. Les groupes de travail qui en découlent se réunissent très régulièrement pour mener les projets émanant de la CCA.

La commission communale d'accessibilité est présidée par le maire. Elle est composée d'élus municipaux, d'associations de personnes en situation de handicap, d'acteurs économiques et institutionnels ainsi que de représentants d'usagers.

Par la présente délibération, il convient de nommer les élus et le nombre de représentants des secteurs associatifs, institutionnels et de démocratie participative. L'ensemble de ces membres seront nommés nominativement par un arrêté municipal.

Vu la délibération n° 001 du 7 avril 2026 décidant de procéder aux différentes désignations à main levée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne :

TROIS représentants élus de la commune ;

- Monsieur LÉOUTRE
- Monsieur SOSOE
- Madame MANGEON

TROIS représentants des secteurs associatifs, institutionnels et de démocratie participative.

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260407-DEL-07-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Laurence FERRERO

Le Maire,

Henry LEMOINE



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, M. KARATAS, Mme MOCKELS, M. OUAABOUZ, Mme GUY, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 33	
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-08-07042026	CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL
------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n° 001 du 7 avril 2026 décidant de procéder aux différentes désignations à main levée,

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, composées exclusivement de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, à savoir :

- Culture-Animation-Tourisme-Jumelage
- Finances
- Commerce et Développement économique
- Jeunesse et Sports
- Affaires Scolaires et Périscolaires
- Urbanisme – Sécurité –Logement et Affaires patriotiques
- Travaux-Voirie-Environnement

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260407-DEL-08-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de créer les 8 commissions suivantes :

- Culture-Animation-Tourisme-Jumelage
- Finances
- Commerce et Développement économique
- Jeunesse et Sports
- Affaires Scolaires et Périscolaires
- Urbanisme – Sécurité –Logement et Affaires patriotiques
- Travaux-Voirie-Environnement
- Solidarités

DECIDE que les commissions seront composées des membres suivants :

N° d'ordre	Commission	Nombre de représentants
1	Culture-Animation-Tourisme-Jumelage Laurence FERRERO Nadine NOTHIGER- Nelly GERNER- Laurence KIEFFER- Eric THORR- Hervé GUILLAUME Titulaires : Lionel PALPART- Serge BLONDEAUT Suppléants : Jennifer BOHRER BARREAU-Sandrine LESELLIER	8 titulaires, 2 suppléants
2	Solidarités Isabelle MANGEON Marie-Dominique FORMERY- Anthony VELVELOVICH- Fatih KARATAS- Marie-Hélène MOCKELS- Catherine DIMOFF Titulaires : Jennifer BOHRER BARREAU – Geneviève GOUJON-FISCHER Suppléants : Lionel PALPART - Matthieu JACQUOT	8 titulaires, 2 suppléants
3	Finances Hervé GUILLAUME Laurence FERRERO- Eric THORR- Jonathan RICHIER- Etienne SIMON- Marie-Hélène MOCKELS Titulaires : Jennifer BOHRER BARREAU - Serge BLONDEAUT Suppléants : Lionel PALPART - Matthieu JACQUOT	8 titulaires, 2 suppléants

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260407-DEL-08-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

4	Commerce et Développement économique Jonathan RICHIER Pierre-André MERCIER- Khalid OUAABOUZ - Bénédicte GUY- Floriane VALY- Nadine NOTHIGER Titulaires : Lionel PALPART- Serge BLONDEAUT Suppléants : Jennifer BOHRER BARREAU- Matthieu JACQUOT	8 titulaires, 2 suppléants
5	Jeunesse et Sports Anthony VELVELOVICH Joris PETITMANGIN- Johann DIDELON- Anne COPPIN- Layla BOULEFRAKH - Floriane VALY Titulaires : Lionel PALPART- Jean-Marc VAUTHIER Suppléants : Jennifer BOHRER BARREAU-Sandrine LESELLIER	8 titulaires, 2 suppléants
6	Affaires Scolaires et Périscolaires Catherine DIMOFF Layla BOULEFRAKH- Chantal KESSLER- Nelly GERNER- Joris PETITMANGIN- Hervé GUILLAUME Titulaires : Lionel PALPART- Geneviève GOUJON-FISCHER Suppléants : Jennifer BOHRER BARREAU-Sandrine LESELLIER	8 titulaires, 2 suppléants
7	Urbanisme – Sécurité –Logement et Affaires patriotiques Gérard LEOUTRE Pierre-André MERCIER- Isabelle MANGEON- Etienne SIMON- Catherine DIMOFF- Clément SOSOE Titulaires : Jennifer BOHRER BARREAU - Serge BLONDEAUT Suppléants : Lionel PALPART - Geneviève GOUJON-FISCHER	8 titulaires, 2 suppléants
8	Travaux -Voirie-Environnement Clément SOSOE Etienne SIMON- Bénédicte GUY - Chantal KESSLER- Isabelle MANGEON- Jonathan RICHIER Titulaires : Jennifer BOHRER BARREAU - Sandrine LESELLIER Suppléants : Lionel PALPART - Jean-Marc VAUTHIER	8 titulaires, 2 suppléants

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260407-DEL-08-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Laurence FERRERO

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, M. KARATAS, Mme MOCKELS, M. OUAABOUZ, Mme GUY, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 33	
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-09-07042026

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2001, chaque conseil municipal est appelé à désigner en son sein un conseiller en charge des questions de défense.

Cette désignation s'inscrit dans la démarche initiée par le ministère de la Défense visant à mettre en place un réseau de correspondants défense pour renforcer le lien entre la Nation et les forces armées.

L'élu désigné correspondant défense a vocation à développer le lien Armée – Nation et, à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Vu la délibération n° 001 du 7 avril 2026 décidant de procéder aux différentes désignations à main levée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Gérard LEOUTRE en qualité de correspondant défense.

Le secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRACH, M. KARATAS, Mme MOCKELS, M. OUAABOUZ, Mme GUY, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 33	
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-10-07042026

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération n° 001 du 7 avril 2026 décidant de procéder aux différentes désignations à main levée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Gérard LÉOUTRE correspondant incendie et secours pour la commune de Pont-à-Mousson.

Le secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,

Henry LEMOINE



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRACH, M. KARATAS, Mme MOCKELS, M. OUAABOUZ, Mme GUY, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 33	
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-11-07042026

ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS D'ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article D411-1 du code de l'éducation, les conseils d'écoles sont composés du maire et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 001 du 7 avril 2026 décidant de procéder aux différentes désignations à main levée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal dans les conseils d'écoles comme suit :

Ecole maternelle POMPIDOU : Madame Nelly GERNER
Ecole élémentaire POMPIDOU : Madame Floriane VALY
Ecoles GUYNEMER : Madame Catherine DIMOFF
Ecole élémentaire ST MARTIN : Madame Chantal KESSLER
Ecole maternelle ST MARTIN : Madame Laurence FERRERO
Ecole maternelle St CHARLES : Monsieur Joris PETITMANGIN
Ecole élémentaire Pierre DOHM : Monsieur Johann DIDELON
Ecole élémentaire St JEAN : Madame Catherine DIMOFF
Ecole maternelle ST JEAN : Madame Bénédicte GUY
Ecoles PROCHEVILLE : Monsieur Henry LEMOINE

Le secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,

Henry LEMOINE



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, M. KARATAS, Mme MOCKELS, M. OUAABOUZ, Mme GUY, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 33	
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-12-07042026	ELECTION DES DELEGUES AU CYCLE D'EAU
------------------------	---

Vu la délibération n° 001 du 7 avril 2026 décidant de procéder aux différentes désignations à main levée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE deux représentants de la commune dans l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du cycle d'eau :

- Monsieur Clément SOSOE
- Monsieur Etienne SIMON

Le secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,

Henry LEMOINE



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, M. KARATAS, Mme MOCKELS, M. OUAABOUZ, Mme GUY, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 33	
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-13-07042026

**DESIGNATION DES MEMBRES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES
COLLEGES ET LYCEES**

Vu l'article R421-14 du code de l'éducation,

Vu la délibération n° 001 du 7 avril 2026 décidant de procéder aux différentes désignations à main levée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE les représentants de la commune au sein des conseils d'administration des collèges et lycées suivants :

N° d'ordre	Organismes	Nombre de représentants	Nom des élus
1	Conseil d'administration Lycée Technique / LEP Hanzelet	1 titulaire	Madame Nelly GERNER
2	Conseil d'administration Lycée Marquette	1 titulaire	Madame Marie-Hélène MOCKELS
3	Conseil d'administration Collège Marquette	1 titulaire	Madame Layla BOULEFRAXH

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260407-DEL-13-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Laurence FERRERO

Le Maire,

Henry LEMOINE



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la séance : 33

Votants : 33

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, M. KARATAS, Mme MOCKELS, M. OUAABOUZ, Mme GUY, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-14-07042026

DESIGNATION DES DELEGUES A LA SEM PAM

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Pont-à-Mousson est actionnaire de la S.E.M. PAM (Société Anonyme d'Economie Mixte du Bassin de Pont-à-Mousson) à hauteur de 53,82% et, à ce titre, elle dispose de trois postes d'administrateurs sur les sept que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524 -5 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la S.E.M. PAM en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Collectivité pourra solliciter la présidence de la société par le biais d'un de ses représentant, habilité à cet effet.

Il convient également que la collectivité désigne son représentant auprès des assemblées générales de la S.E.M

Enfin, pour les cas où la collectivité concède à la S.E.M. PAM des opérations d'aménagement en concession, elle doit désigner son représentant à la Commission d'Appel d'Offres de la S.E.M. PAM, membre à voix consultative, invité par le Président de ladite commission.

Vu la délibération n° 001 du 7 avril 2026 décidant de procéder aux différentes désignations à main levée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE

1. Madame FERRERO
2. Monsieur GUILLAUME
3. Madame DIMOFF

Pour assurer la représentation de la Ville de Pont-à-Mousson au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M. PAM,

DESIGNE Madame DIMOFF pour assurer la représentation de la Ville de Pont-à-Mousson au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la S.E.M. PAM,

Accusé de réception en préfecture
054-215404910-20260407-DEL-14-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

AUTORISE Madame FERRERO, Monsieur GUILLAUME et Madame DIMOFF à porter la candidature de la collectivité à la présidence du Conseil d'Administration de la S.E.M. PAM et à accepter toutes

fonctions qui pourraient lui être confiées à ce titre, notamment le cas échéant, la direction générale de la société,

AUTORISE les représentants désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées ainsi que tous les mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration,

DESIGNE Madame DIMOFF pour assurer la représentation de la Ville de Pont-à-Mousson à la Commission d'Appel d'Offres de la S.E.M. PAM en qualité de représentant de la collectivité concédante, membre à voix consultative, invitée par le Président de ladite commission pour les opérations d'aménagement en concession.

Le secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,

Henry LEMOINE



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la séance : 33

Votants : 33

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, M. KARATAS, Mme MOCKELS, M. OUAABOUZ, Mme GUY, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-15-07042026

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT A LA SPL XDEMAT

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Pont-à-Mousson adhère à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

Vu la délibération n° 001 du 7 avril 2026 décidant de procéder aux différentes désignations à main levée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Hervé GUILLAUME en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers dans le cadre de l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Le secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,

Henry LEMOINE



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, M. KARATAS, Mme MOCKELS, M. OUAABOUZ, Mme GUY, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 33	
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-16-07042026

C.C.A.S – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Maire rappelle qu'en vertu des articles L.123-6, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire, qui en est le président et, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres extérieurs nommés par le Maire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre membre du Conseil d'Administration et d'en désigner ses représentants

Compte tenu de l'importance des missions exercées par cet établissement public le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE à 15** le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Pont-à-Mousson de la manière suivante :
 - o Le Maire président de droit
 - o 7 conseillers municipaux élus
 - o 7 membres extérieurs désignés par le Maire
- **ELIT** les conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, M. KARATAS, Mme MOCKELS, M. OUAABOUZ, Mme GUY, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 33	
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-17-07042026

ELECTION DES ADMINISTRATEURS ELUS DU CCAS

Vu les articles L.123-6, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 001 du 7 avril 2026 décidant de procéder aux différentes désignations à main levée,

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des administrateurs élus du CCAS et propose la candidature, dans l'ordre, des sept conseillers suivants :

Madame Chantal KESSLER
Madame Isabelle MANGEON
Madame Catherine DIMOFF
Monsieur Anthony VELVELOVICH
Monsieur Johann DIDELON
Monsieur Gérard LEOUTRE
Madame Geneviève GOUJON-FISCHER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- Madame Chantal KESSLER
- Madame Isabelle MANGEON
- Madame Catherine DIMOFF
- Monsieur Anthony VELVELOVICH
- Monsieur Johann DIDELON
- Monsieur Gérard LEOUTRE
- Madame Geneviève GOUJON-FISCHER

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260407-DEL-17-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Laurence FERRERO

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, M. KARATAS, Mme MOCKELS, M. OUAABOUZ, Mme GUY, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 33	
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-18-07042026	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ACCUEIL ET DE SECRETARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
------------------------	---

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Considérant que par délibération en date du 30/9/2025 le Maire a été autorisé à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson à compter du 01/11/2025, pour une durée de 6 mois, pour y exercer à temps complet les fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat, correspondant à un niveau hiérarchique de catégorie C.

La précédente convention de mise à disposition prenant fin le 30 avril 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

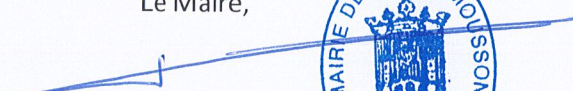
AUTORISE la 1^{ère} adjointe à signer la nouvelle convention de mise à disposition en annexe de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260407-DEL-18-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Laurence FERRERO

Le Maire,


Henry LEMOINE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

ENTRE

La Ville de Pont-à-Mousson représentée par son 1^{er} Adjoint, Madame Laurence FERRERO,
D'une part,

ET

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson représenté par son Président,
Monsieur Henry LEMOINE,
D'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable
aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Madame Isabelle FERNANDES, ADJOINT ADMINISTRATIF
TERRITORIAL, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné
son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du,

Considérant que l'assemblée délibérante de la Ville de Pont-à-Mousson a été préalablement
informée de la mise à disposition de Madame Isabelle FERNANDES,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville de Pont-à-Mousson, met Madame Isabelle FERNANDES, ADJOINT
ADMINISTRATIF TERRITORIAL à disposition de la Communauté de Communes du Bassin
de Pont-à-Mousson pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat,
correspondant à un niveau hiérarchique de catégorie C.

Madame Isabelle FERNANDES est mise à disposition de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson à compter du 01/05/2026 pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de Madame Isabelle FERNANDES sont fixées par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson dans les conditions suivantes :

- Fonctions : Agent d'accueil et de secrétariat du service Accueil
- Rattachement hiérarchique : Aïcha BEN YOUSSEF, DGA aménagement durable du territoire
- Lieu d'exercice : Siège administratif de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson
- Temps de travail : Temps complet de 38h45 hebdomadaires avec RTT

La situation administrative (*aménagement de la durée de travail, montant de la rémunération, congés autres que les congés annuels et les congés maladie*) de Madame Isabelle FERNANDES reste gérée par la Ville de Pont-à-Mousson.

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine. L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

En application du droit à l'information régi par le décret n°2023-845 du 30 août 2023, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson communique à l'agent les informations relatives à l'emploi occupé dans le cadre de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Versement : La Ville de Pont-à-Mousson versera à Mme Isabelle FERNANDES la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans sa collectivité ou son établissement d'origine (*Traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

Remboursement : La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson remboursera à la Ville de Pont-à-Mousson le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Isabelle FERNANDES en fonction de la quotité effective de travail (une proratisation sera donc mise en place en cas de temps partiel).

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir de Mme Isabelle FERNANDES sera établi par Madame Aïcha BEN YOUSSEF, supérieur hiérarchique direct de l'intéressée, une fois par an et transmis à la Ville de Pont-à-Mousson.

Ce rapport est accompagné d'une proposition d'évaluation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Pont-à-Mousson peut être saisie par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Isabelle FERNANDES peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité ou de l'établissement d'origine, ou de l'organisme accueil, dans le respect d'un préavis de 15 jours.
- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil, sans préavis.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire.

Le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées à l'article L512-26 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Pont-à-Mousson, le 29 septembre 2025

Pour la Ville
de Pont à Mousson

Pour la Communauté de Communes
du Bassin de Pont à Mousson

Le 1^{er} Adjoint

Le Président

Laurence FERRERO

Henry LEMOINE

**Notifié à l'agent le :
(date et signature)**

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260407-DEL-18-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la séance : 33

Votants : 33

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAXH, M. KARATAS, Mme MOCKELS, M. OUAABOUZ, Mme GUY, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-19-07042026

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

CREE

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures

TRANSFORME

- 1 poste d'attaché à temps complet en attaché principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet en rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le secrétaire de séance,

Laurence FERRERO

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, M. THORR, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, M. KARATAS, Mme MOCKELS, M. OUAABOUZ, Mme GUY, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 33	
Votants : 33	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-20-07042026

MAINTIEN D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE PONT-A-MOUSSON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PONT-A-MOUSSON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Considérant qu'en application de l'article L251-5 du CGFP, sont dotés d'un Comité Social Territorial chaque collectivité employant au moins cinquante agents, ainsi que chaque Centre De Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant que, conformément à l'article L.251-7 du CGFP, un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque collectivité.

Considérant la création par délibération en date du 30 mai 2022 d'un Comité Social Territorial commun entre la ville et le C.C.A.S de Pont-à-Mousson.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du C.C.A.S de Pont-à-Mousson

Considérant que les effectifs au 1^{er} janvier 2026

- Commune : 143 agents
- C.C.A.S : 33 agents

Sont de 50 agents ou plus, et permettent le maintien d'un Comité Social Territorial Commun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

MAINTIENT un Comité Social Territorial commun entre la Ville de Pont-à-Mousson et le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-à-Mousson. Cette instance sera compétente pour l'ensemble des agents desdites collectivités.

RATTACHE ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement auprès de la Ville de Pont-à-Mousson.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260407-DEL-20-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026
Laurence FERRERO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. LÉOUTRE, Mme FORMERY, M. RICHIER, Mme MANGEON, M. VELVELOVICH, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme NOTHIGER, M. SOSOE, Mme VALY, M. SIMON, Mme GERNER, M. PETITMANGIN, Mme KIEFFER, Mme COPPIN, M. MERCIER, Mme KESSLER, M. DIDELON, Mme BOULEFRAKH, M. KARATAS, Mme MOCKELS, M. OUAABOUZ, M. JACQUOT, Mme LESELLIER, M. VAUTHIER, Mme GOUJON-FISCHER, M. BLONDEAUT, Mme BOHRER BARREAU, M. PALPART
Présents à la séance : 32	
Votants : 33	Absent excusé : M. THORR qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Laurence FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-22-07042026	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE EN VUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
------------------------	--

Selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités introduit par la loi NOTRé du 7 août 2015, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape annuelle obligatoire, qui se tient au maximum dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Le DOB lance le processus budgétaire pour 2026 pour permettre aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées dans le cadre du prochain budget.

Le DOB s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire joint.

Conformément à la réglementation, cette note explicative de synthèse présente des éléments substantiels d'information et d'analyse sur l'environnement économique ainsi que sur la situation et les perspectives de la ville.

Le rapport ci-joint porte également sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

Le débat visera à présenter le cadrage budgétaire global et les conditions d'équilibre financier pour 2026, les perspectives en matière fiscale et les principaux projets d'investissement pour la ville cette année.

L'Assemblée délibérante prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire par cette délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Par son vote, l'Assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tiens le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé.

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260407-DEL-22-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Laurence FERRERO

Le Maire,

Henry LEMOINE





« Ville de Pont-à-Mousson

Mairie de Pont-à-Mousson

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

I. Contexte économique et financier

L'environnement économique **international** demeure marqué par de fortes incertitudes. Les tensions géopolitiques, la volatilité des prix de l'énergie et le ralentissement de la croissance continuent de peser sur les perspectives économiques. Si l'inflation a amorcé un reflux progressif, elle reste à un niveau supérieur à celui observé avant la crise sanitaire, maintenant une pression durable sur les coûts supportés par les acteurs publics et sur le pouvoir d'achat des ménages.

Dans ce contexte, les politiques monétaires restent prudentes. Les taux d'intérêt, désormais durablement plus élevés qu'au cours de la décennie précédente, renchérissent les conditions de financement. Cette évolution impacte directement la capacité d'investissement des collectivités locales et impose une vigilance accrue quant à la soutenabilité de l'endettement.

À l'échelle **européenne**, la croissance demeure modérée et le retour progressif aux règles de discipline budgétaire conduit les États à maîtriser davantage leurs déficits publics. Cette orientation se traduit par une évolution plus contrainte des finances publiques nationales et, par ricochet, des concours financiers accordés aux collectivités territoriales. Dans le même temps, les priorités européennes – transition écologique, souveraineté énergétique, transformation numérique et cohésion territoriale – offrent des opportunités de financement, qui nécessitent toutefois des capacités de cofinancement dans un contexte budgétaire plus exigeant.

Au niveau **national**, la situation des finances publiques reste caractérisée par un niveau très élevé de déficit et de dette. La stratégie de redressement engagée repose sur une maîtrise renforcée de la dépense publique. Pour les collectivités territoriales, cette orientation se traduit par une réduction des dotations et par une responsabilisation accrue dans la gestion budgétaire.

Parallèlement, les collectivités doivent faire face aux effets durables de l'inflation sur leurs dépenses de fonctionnement. La hausse des charges de personnel, liée notamment aux revalorisations salariales et à l'évolution des carrières, s'ajoute à l'augmentation des coûts énergétiques et à l'inflation sur les biens et services. Ces facteurs pèsent sur l'épargne brute et réduisent les marges de manœuvre financières. À cela s'ajoute la participation à la réduction des déficits de la CNRACL qui va obérer le budget 2026.

La structure des recettes a également évolué à la suite de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Si les mécanismes de compensation ont permis de préserver l'équilibre global, ils ont réduit l'autonomie fiscale des communes et renforcé la dépendance à des ressources dont la dynamique reste incertaine. La fiscalité foncière demeure ainsi quasiment le seul levier fiscal direct.

Dans ce contexte, l'investissement **communal** conserve un rôle essentiel pour l'attractivité du territoire, la modernisation des équipements publics et la transition énergétique. Toutefois, la hausse des coûts des travaux et l'augmentation des taux d'intérêt complexifient la conduite des projets et en renchérissent le financement. Les collectivités sont ainsi conduites à prioriser leurs investissements, en arbitrant entre nouveaux équipements, rénovation du patrimoine et adaptation aux enjeux environnementaux.

Ces éléments constituent le cadre général dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires de la ville de **Pont-à-Mousson**. Dans cet environnement contraint mais stabilisé, la collectivité doit concilier la préservation d'une situation financière saine, le maintien d'un service public de proximité de qualité et la poursuite d'un programme d'investissement adapté aux besoins des habitants de la commune et du territoire, tout en veillant à la maîtrise de l'endettement et à la stabilité de la fiscalité.

II. ORIENTATIONS DU BUDGET DE LA VILLE DE PONT-À-MOUSSON EN 2026

Le 15 mars dernier, les Mussipontaines et les Mussipontains ont fait le choix de nous renouveler leur confiance. Ce choix nous honore, mais surtout, il nous oblige.

Nous ouvrons aujourd'hui un nouveau mandat. Un mandat qui s'inscrit dans la continuité d'un précédent cycle qui, malgré un démarrage difficile, a démontré toute son efficacité. Plus de 30 millions d'euros d'investissements ont été réalisés. La dette de la commune a été réduite. La fiscalité, quant à elle, a été ajustée avec mesure et responsabilité.

Ces résultats ne sont pas un aboutissement. Ils sont un socle.

Un socle solide sur lequel nous devons désormais construire.

Car aujourd'hui, il nous appartient de nous projeter. De fixer un cap. D'engager une nouvelle dynamique au service de notre territoire.

Nous devons d'abord poursuivre et amplifier le développement des services publics locaux. Parce que la proximité est notre première responsabilité, nous devons continuer à améliorer concrètement le quotidien des habitants.

Nous devons aussi renforcer l'attractivité de notre commune. Une ville qui attire est une ville qui vit, une ville qui investit, une ville qui prépare son avenir. Cela suppose des équipements adaptés, un cadre de vie de qualité, et une ambition économique assumée.

Nous devons également affirmer avec force notre place au sein de notre intercommunalité et, au-delà, dans l'espace central régional du Grand Est. Notre commune doit peser, proposer, influencer. Elle ne doit pas subir, mais agir.

Ce mandat devra aussi être celui du lien social. Dans une société parfois fragmentée, nous avons le devoir de rassembler. Cela passe par un soutien fort au tissu associatif, qui constitue un pilier essentiel de la cohésion locale. Mais cela suppose aussi de mieux cibler nos aides, pour accompagner plus efficacement celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Nous porterons une attention constante à la jeunesse. Parce que préparer l'avenir, c'est investir dans nos enfants et nos adolescents, nous devons renforcer les politiques éducatives, sportives et culturelles qui leur sont destinées.

Dans le même esprit, nous devons encore intensifier notre action en direction de nos aînés. Le vieillissement de la population est une réalité. Il nous impose d'adapter nos services, de renforcer l'accompagnement et de garantir à chacun des conditions de vie dignes et sereines.

Mais nous ne pouvons ignorer le contexte dans lequel s'ouvre ce mandat.

Le monde est marqué par des tensions profondes. Des conflits durent, d'autres éclatent, parfois à proximité de notre continent, plus récemment encore au Moyen-Orient. Cette instabilité internationale crée un climat d'incertitude durable.

À cela s'ajoute une pression inflationniste qui pèse sur nos finances comme sur celles de nos concitoyens.

De plus, sur le plan national, l'instabilité politique appelle à la prudence. Il est raisonnable de penser que ces incertitudes pourraient se prolonger jusqu'à mi-2027.

Dans ce contexte, notre responsabilité est claire : être lucides sans être immobiles. Être prudents sans être passifs.

Oui, nous devons faire preuve de rigueur. Oui, nous devons sécuriser nos équilibres financiers. Mais non, nous ne devons pas renoncer à agir.

Car c'est précisément dans les périodes d'incertitude que l'action publique locale doit être forte, lisible et déterminée.

C'est pourquoi nous lancerons notre programme.

Un programme ambitieux, mais maîtrisé. Un programme qui conjugue investissement et responsabilité. Un programme fidèle à nos engagements et adapté aux réalités du moment.

Nous avancerons avec méthode, avec exigence, et avec une seule boussole : l'intérêt des Mussipontaines et des Mussipontains.

1. DES ENGAGEMENTS TENUS

A. Les taux de fiscalité

En 2025, l'équipe municipale a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Taux de 2021 à 2025 à Pont-à-Mousson

	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe foncière sur le bâti	31,60	31,60	32,23	32,23	32,23
Taxe foncière sur le non bâti	29,70	29,70	30,29	30,29	30,29

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260407-DEL-22-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Évolution des taux de 2021 à 2024 à Pont-à-Mousson

	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe foncière sur le bâti	+1%	/	+2%	/	/
Taxe foncière sur le non bâti	+1%	/	+2%	/	/

Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation n'a pas augmenté sur la durée du mandat (9,59%).

L'équipe municipale proposera de maintenir ces taux en 2026.

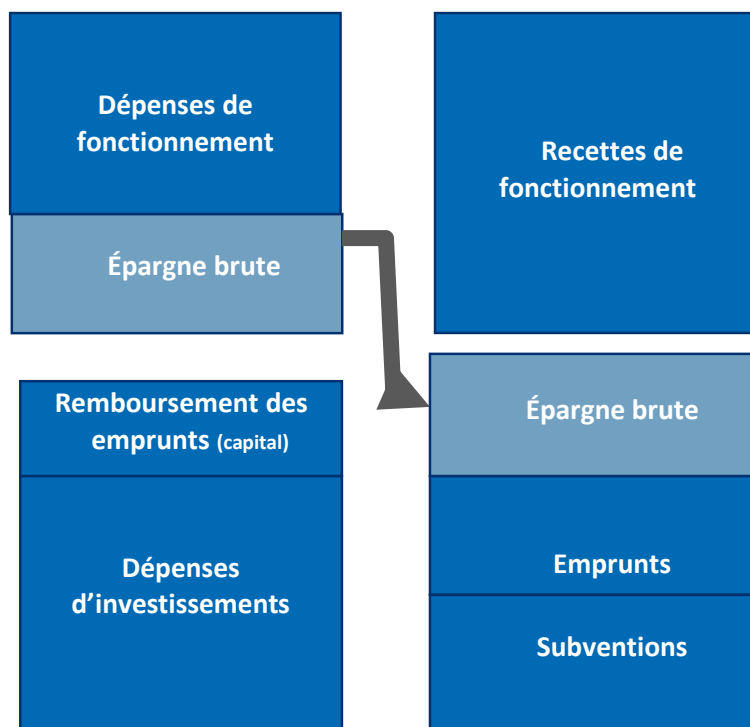
Par comparaison avec les communes du département, Pont-à-Mousson présente les taux les moins élevés pour les communes de même strate :

TAUX DES TAXES 2025			
	Taxe foncière sur le bâti	Taxe Foncière sur le non bâti	Taxe d'habitation
PONT-À-MOUSSON	32,23	30,29	09,59
TOUL	36,53	10,57	18,57
LUNEVILLE	41,11	49,12	19,20
LONGWY	44,10	24,28	25,83
NANCY	33,98	20,05	13,08

B. L'épargne brute

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de rembourser la dette et de financer les investissements. C'est un levier essentiel pour investir.

Équilibre annuel du budget



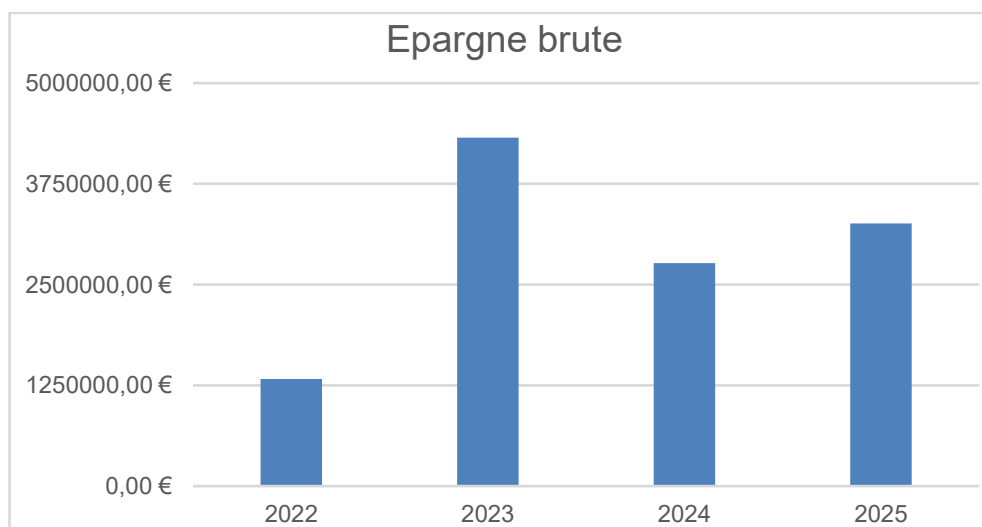
Pour maintenir le niveau de l'épargne brute, une vigilance toute particulière doit être apportée aux dépenses et aux recettes de fonctionnement.

Concernant la maîtrise énergétique, la Ville a revu l'ensemble des modalités de chauffage de ses bâtiments pour mettre la température en conformité avec les préconisations nationales. Nous poursuivons également le remplacement progressif de notre éclairage public et dans les bâtiments municipaux en généralisant l'éclairage LED.

Cette maîtrise passe également par la responsabilisation des agents et des associations sur leur consommation énergétique.

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
Épargne de gestion	1 504 734,86 €	4 535 079,72€	2 984 690,58€	3 444 916,69€
Taux d'épargne de gestion	9,73%	23,94%	17,60%	18,82%
Épargne brute	1 327 787,96 €	4 324 237,09€	2 764 854,57€	3 259 353,67€
Taux d'épargne brute	7,11%	22,83%	16,31%	17,81%

Accusé de réception en préfecture
 054-215404310-20260407-DEL-22-07042026-DE
 Date de télétransmission : 13/04/2026
 Date de réception préfecture : 13/04/2026



C. Une volonté de maintenir le niveau des investissements

Après la finalisation en 2025 de nombreux grands projets (rénovation du centre social, réaménagement des sites périscolaires, finalisation de la place Strohmman, aménagement du nouveau bassin d'aviron et sa promenade, rénovations énergétiques, ...), le budget 2026 sera à nouveau marqué par un niveau d'investissement soutenu.

2. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 : STABILITÉ DE LA FISCALITÉ, INVESTISSEMENT IMPORTANT ET DETTE MAÎTRISÉE

La loi NOTRe de 2015 prévoit que « dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

A. L'évolution de la section de fonctionnement

La collectivité doit supporter les mesures antérieures et l'inflation constatée sur les produits et les services, dans un contexte financier contraint.

Dépenses réelles de fonctionnement

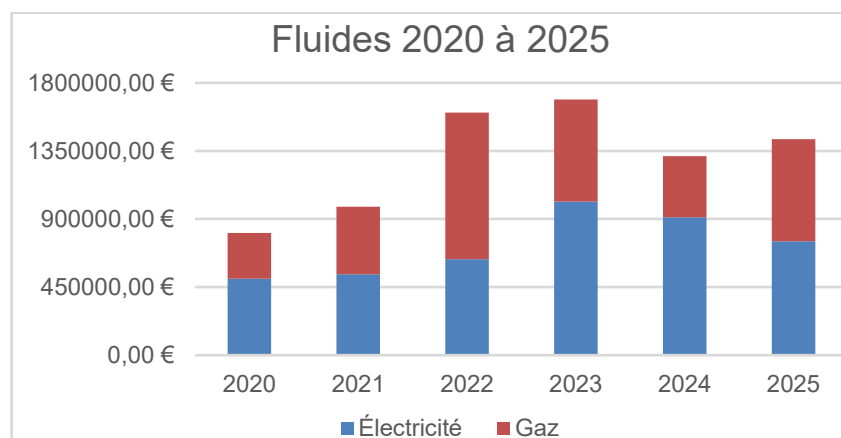
2020	2021	2022	2023	2024	2025
12 268 470 €	12 735 634 €	14 131 004 €	14 616 290 €	14 190 621 €	15 045 808 €

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20260407-DEL-22-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

➤ Le coût de l'énergie

Le coût des fluides a fortement pesé sur les dépenses de fonctionnement :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Électricité	506 335,20 €	534 488,04 €	634 525,85 €	1 016 149,47 €	910 762,16 €	753 561,11 €
Gaz	301 584,14 €	446 581,31 €	968 546,84 €	674 125,86 €	405 872,74 €	678 119,96 €



➤ L'augmentation du coût de la masse salariale

Part des frais de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement

2021	2022	2023	2024	2025
50%	45%	45%	47%	43%

Les frais de personnel sont contenus et représentent en 2025 43% des dépenses réelles de fonctionnement.

Évolution des frais de personnel depuis 2021 par rapport aux effectifs (chiffres CFU)

	2021	2022	2023	2024	2025
Frais de personnel	6 361 910€	6 336 216€	6 610 854€	6 636 617€	6 543 887€
Nombre d'agents en ETP	141,70	141,05	142,38	139,87	137,23

Accusé de réception par le
054-215404310-20260407-DEL-22-07042026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception en préfecture : 13/04/2026

Les frais de personnel représentent 6 543 887€ en 2025, dont environ 30% de charges patronales.

En matière d'avantages en nature, 4 logements sont attribués pour nécessité absolue de service.

Enfin, en ce qui concerne le temps de travail, il convient de préciser que la Ville met en œuvre les 1 607 heures, dans sa plus stricte définition depuis 2022.

Pour l'exercice 2026 les frais de personnel s'annoncent en hausse d'environ 6% par rapport au CFU 2025, notamment pour couvrir de nouveaux recrutements (bâtiment, direction de pôle, voirie), l'augmentation du taux de cotisation CNRACL (100 000€ en 2026), ainsi que 1% au titre du GVT.

➤ **La maîtrise des taux de fiscalité pour garantir le pouvoir d'achat des Mussipontains**

Le budget 2026 sera construit sur une hypothèse de stabilité des taux.

Compte tenu de la revalorisation de ces bases (sur une hypothèse de +0,8%), le produit attendu à ce jour pour 2026 est de l'ordre de 5 788 400 € contre 5 741 462€ perçus en 2025.

→ L'évolution des dotations

Dans l'attente des mesures qui seront prévues par le projet de loi de finances 2026, il sera proposé d'inscrire les recettes de dotations de l'Etat en se basant sur les montants perçus en 2025 :

	2021	2022	2023	2024	2025
DGF	695 172€	632 897€	619 658€	609 549€	560 904€
DSU	359 676€	375 725€	390 347€	416 372€	438 109€
Total	1 054 848€	1 008 622€	1 010 005€	1 025 921€	999 013€

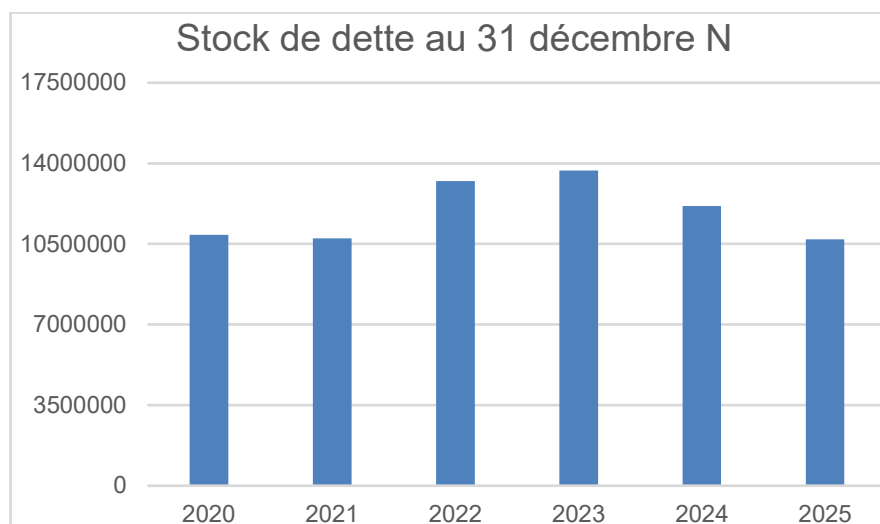
B. Un niveau d'épargne maîtrisé grâce à une bonne gestion de la section de fonctionnement tout en assumant une enveloppe d'investissement ambitieuse

➤ Une dette contenue et sécurisée

L'encours de dette est peu exposé aux aléas des marchés financiers compte tenu de la structure de la dette au 1^{er} janvier 2026 :

Charte Gissler 1A → 97,83% (soit 10 465 788,22€)
Charte Gissler 1B → 2,17% (soit 231 952,89€)

Les contrats à taux variables représentent seulement 4,04% de l'encours.



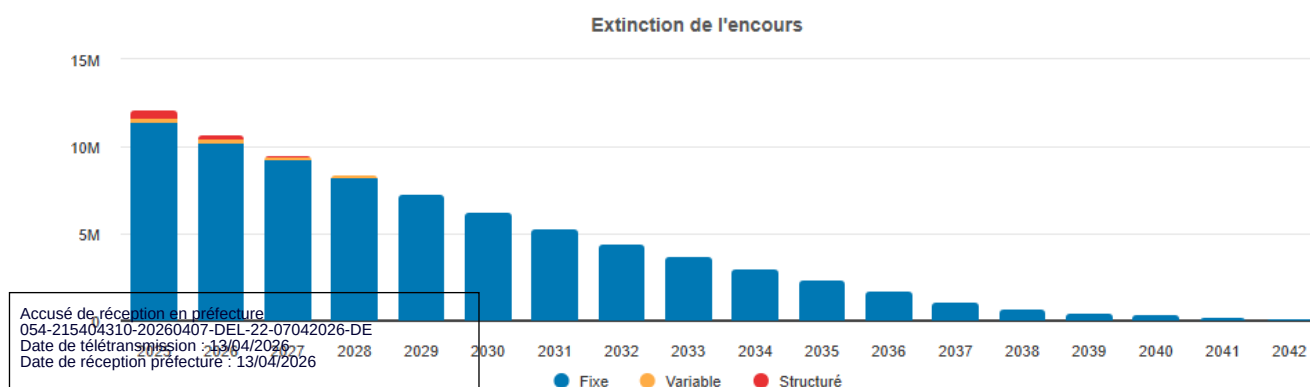
La volonté en 2026 est de contracter un nouvel emprunt raisonnable.

Aucun emprunt n'a été mobilisé en 2024 ni en 2025.

	2022	2023	2024	2025
Encours de dette au 31/12	13 235 355€	13 683 762€	12 144 792€	10 697 741€
Dette par habitant	916 €	941 €	830 €	731 €

Pour une parfaite information, la moyenne nationale était en 2024 (dernier chiffre connu) de 828€ pour les communes de 10 000 à 30 000 habitants.

La maîtrise du niveau d'endettement constitue un enjeu fort de la stratégie budgétaire.



➤ Les autres recettes d'investissement

En 2025, le niveau de subvention atteint plus de 3 462 000 € (près de 1 232 000 € réalisés et plus de 2 230 000€ en restes à réaliser). **La forte mobilisation de la municipalité renforcée par un travail constatant des services sur les subventions en 2024 et 2025 a permis à la ville de ne pas mobiliser d'emprunt complémentaire ni de ligne de trésorerie.**

En 2026, les recettes d'investissement devraient comprendre notamment :

- Pour le FCTVA : 1 400 000€
- Pour la Taxe d'Aménagement : 120 000€
- Pour les amendes de police : 100 000€
- Pour les subventions reçues : près de 1 200 000€ de subventions notifiées et sans doute plus de 2 000 000€ de subventions à mobiliser sur les nouveaux projets notamment.

Il convient de souligner que ce dernier poste de recettes est particulièrement important. Cela démontre que les différents projets menés cette année par la Ville trouvent un écho largement favorable auprès des principaux financeurs.

➤ Un programme d'investissement particulièrement dynamique avec de nombreux projets qui se concrétisent

L'ensemble des dépenses d'équipement (comptes 20, 21 et 23) du seul budget principal devrait se situer à près de 4 500 000 €.

C. Le budget annexe de l'eau

Les investissements se poursuivront cette année encore avant le transfert de ce budget à la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson au 1^{er} janvier 2027.

III. LES PROJETS 2026

1. Enseignement

En 2026, la Ville poursuivra le déploiement du numérique dans les écoles ainsi que le renouvellement des matériels, pour un montant de **20 000 €**.

La réorganisation du périscolaire mise en œuvre depuis la rentrée 2025-2026 sera complétée, pour un budget estimé à **130 000 €** en 2026.

Divers travaux seront engagés pour **25 000€**.

Accusé de réception en préfecture
054-2134043-13-2026-04-2026-04
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

2. Efficacité énergétique

En matière d'efficacité énergétique et d'entretien du patrimoine bâti, plusieurs opérations seront engagées ou poursuivies en 2026.

Les travaux de rénovation du Centre Social seront complétés par la réfection de la toiture, pour un montant de **80 000 €**. La toiture du marché couvert fera également l'objet d'une réfection afin de résorber des fuites, pour un coût estimé à **70 000 €**.

La modernisation de l'éclairage public se poursuivra en 2026, avec une enveloppe de **163 500 €** (Saut du Cerf, Home, Houdemon, Boulevard Ney, passages piétons).

Le site Bardot bénéficiera par ailleurs d'une enveloppe de travaux de **48 000 €** (Contrôle d'accès 6000€, Cage escalier 20 000€, SSI 22 000€). Enfin, la Maison des Sociétés fera l'objet de travaux à hauteur de **30 000 €** (Portes vitrées et cuisine).

3. Cadre de vie

La Ville poursuivra ses actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie.

Le renouvellement de caméras de vidéoprotection sera également engagé, pour un montant de **20 000 €**.

Des aménagements urbains seront réalisés autour du bassin d'aviron et au centre-ville.

4. Voirie

La rénovation et l'aménagement de la voirie bénéficieront en 2026 d'un programme de près de **1,8 M€**, comprenant notamment les opérations suivantes :

- aménagement de la rue Fabvier,
- aménagement de la rue de l'Imagerie,
- travaux de défense incendie chemin de Booz,
- aménagement des rues Pont Issole, des Pénitents et de la Planchotte,
- travaux de rénovation imputés en fonctionnement.

5. Culture et jeunesse

La collectivité entend maintenir les moyens nécessaires au soutien de la politique culturelle municipale, notamment à travers les estivales, les festivals, les expositions, la saison culturelle et les concerts.

Des travaux seront également réalisés au Musée pour un montant de **17 000 €** (étalement cave 7 000€ et porte 10 000€) ainsi que dans les églises pour **62 500 €**, notamment pour le chauffage de Saint-Martin (50 000€) et la cloche de Saint-Laurent (12 500€). Un diagnostic structurel de l'église Saint-Martin sera par ailleurs engagé pour un montant de **65 000 €**.

En matière de jeunesse, la Ville poursuivra la mise en œuvre de projets et d'animations, parmi lesquels :

- les chantiers jeunes et éducatifs ;
- le développement d'actions à la Maison de la Jeunesse et dans le cadre du réseau 15-

20 ;

- le soutien aux projets du Conseil municipal des enfants élu en 2024, avec une enveloppe de **15 000 €** ;
- l'installation d'aires de jeux pour un montant de **30 000 €**.

6. Sport et tourisme

La municipalité poursuivra en 2026 l'entretien et l'amélioration de ses infrastructures sportives, notamment à l'Île d'Esch.

Sont ainsi programmés :

- la réhabilitation des terrains de rugby, afin de répondre aux normes fédérales en vigueur,
- le remplacement des tribunes du terrain de football d'honneur par des tribunes modulaires modernes et fonctionnelles.

Par ailleurs, la construction du bâtiment d'accueil du bassin d'aviron, composé de deux hangars à bateaux, de vestiaires, de salles d'activités et d'équipements, sera achevée en 2026.

L'ensemble de ces projets fera l'objet d'une recherche active de financements auprès des partenaires habituels de la collectivité.

7. Accompagnement social – Politique de la Ville

Le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en lien avec les institutions publiques et privées. À ce titre, il met en œuvre différentes missions, légales et facultatives, directement orientées vers les publics concernés.

Le C.C.A.S. de Pont-à-Mousson regroupe plusieurs services intervenant dans différents champs de la politique sociale locale. En tant que gestionnaire de plusieurs équipements, il intervient de la petite enfance, par l'intermédiaire du LAEP *Le Petit Prince*, à l'accompagnement du vieillissement au sein de la Résidence autonomie Philippe de Gueldre, en passant par l'insertion professionnelle avec le chantier d'insertion *Emploi Futur au Présent*.

L'accompagnement des personnes les plus fragiles demeure également au cœur de son action. Une équipe de travailleurs sociaux est à la disposition des Mussipontaines et des Mussipontains qui en font la demande. Une commission permanente d'aides sociales facultatives peut en outre accorder des aides alimentaires et/ou financières aux personnes en difficulté.

Le projet de réhabilitation de la Résidence Philippe de Gueldre se poursuivra en 2026.

En conclusion, en 2026 :

- **un niveau d'investissement toujours soutenu,**
- **une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement,**
- **une recherche toujours offensive des subventions,**
- **une stabilité des taux,**
- **tout en contenant la dette de la commune.**